

Pourquoi avons-nous besoin d'une nouvelle législation après le transfert des responsabilités?

Notre législation actuelle a besoin d'être mise à jour. La nouvelle législation et les modifications proposées sont nécessaires pour harmoniser la législation du GTNO aux pouvoirs conférés par le transfert des responsabilités, pour aider le GTNO à se doter d'une assise législative lui permettant de mieux intégrer la protection de l'environnement aux besoins économiques et sociaux et pour faire en sorte que le GTNO utilise les outils législatifs les plus récents et les plus complets pour gérer ses terres et ressources.

La prospérité de l'économie des Territoires du Nord-Ouest commence par nos ressources les plus importantes et les plus précieuses : nos terres, notre eau et notre air. Les efforts collectifs que nous déployons dans le cadre d'une série de mesures législatives aboutiront à un modèle conçu aux TNO qui intègre mieux la protection de l'environnement aux besoins économiques et sociaux, tout en respectant les droits ancestraux et issus de traités.

Le MERN est en train d'élaborer cinq textes législatifs nouveaux ou modifiés :

- *Loi sur les droits en matière d'environnement*
- *Loi sur les forêts*
- *Loi sur les aires protégées*
- *Loi sur la protection de l'environnement*
- *Loi sur les eaux*

Les commentaires de gouvernements et d'organismes autochtones, d'intervenants et du public seront intégrés à la nouvelle législation. Ils nous aideront à concevoir et à mettre en œuvre un processus de réglementation efficace en augmentant l'efficacité des mesures, en comblant les lacunes, en éliminant les chevauchements et en établissant une assise législative assurant une exécution cohérente des politiques en vigueur. Ils affirmeront aussi explicitement les droits ancestraux et issus de traités.

Où peut-on trouver davantage d'information?

Pour en savoir davantage au sujet de la *Loi sur les droits en matière d'environnement*, communiquez avec :

Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles
Protection de l'environnement et gestion des déchets
Environmental_Protection@gov.nt.ca



Loi sur les droits en matière d'environnement

Le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MERN) du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) est en train de modifier la *Loi sur les droits en matière d'environnement*.

Elle s'intègre à d'autres lois du GTNO qui autorisent des activités liées à l'utilisation de l'air, de l'eau et des terres.

Les modifications apportées à la loi, élaborées en collaboration avec les gouvernements et les organismes autochtones, les organismes de réglementation, les intervenants et le public, prévoient un engagement global pour le maintien d'un environnement sain pour les Ténois, grâce à la mise en œuvre de lois complémentaires, propres à des enjeux précis, comme la *Loi sur les eaux* et la *Loi sur la protection de l'environnement*.

Quel est l'objectif de la *Loi sur les droits en matière d'environnement*?

Chaque jour, les Ténois se fient à des pratiques de protection de l'environnement efficaces pour vivre, travailler et participer à des activités récréatives aux TNO.

La *Loi sur les droits en matière d'environnement* reconnaît le droit de protéger l'intégrité, la diversité biologique et la productivité des écosystèmes des TNO et de fournir aux Ténois les outils et les processus requis pour s'assurer que le GTNO protège ces droits.

Pourquoi devons-nous apporter des modifications à la *Loi sur les droits en matière d'environnement*?

Les modifications proposées à la Loi favoriseront la cohérence et l'uniformité de l'ensemble des lois, en fonction des pratiques exemplaires du Canada. La Loi modifiée entraînera une amélioration de la mise en œuvre, de l'application de la réglementation et de la prise de décisions en permettant au GTNO d'assumer ses responsabilités relatives à l'air, à l'eau et aux terres à la suite du transfert des responsabilités, ce qui conduira finalement à une gestion plus durable de l'environnement.

Les modifications permettront également au GTNO d'assumer la responsabilité relative à certains éléments de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. Pour ce faire, la *Loi sur la protection de l'environnement* des TNO doit aussi être modifiée.

Quels sont les principaux éléments de la Loi?

Les modifications proposées à la *Loi sur les droits en matière d'environnement* permettront d'atteindre les objectifs suivants :

- Étendre le droit de protection de l'environnement;
- Refléter des progrès bien reçus en matière de revendications territoriales, de droits ancestraux et issus de traités, de droit de l'environnement, de droits de la personne et de droit international.
- Assurer la cohérence des dispositions et des démarches d'autres lois des TNO.

La *Loi sur les droits en matière d'environnement* reconnaît et confirme explicitement les droits ancestraux et ceux issus de traités, y compris les engagements relatifs aux terres, aux ressources et à l'autonomie gouvernementale, et reconnaît le rôle des organismes de cogestion. Le libellé proposé pour l'affirmation de ces droits est fondé sur celui de la *Loi sur la faune*, avec les modernisations suggérées par les gouvernements autochtones par l'entremise du Groupe de travail technique et de consultations.

Quelles sont les principales distinctions par rapport à la législation en vigueur?

- Le droit de protéger l'environnement sera étendu dans la version révisée de la *Loi sur les droits en matière d'environnement* pour englober tout ce qui pourrait nuire à la santé de l'environnement.
- Les modifications apportées à la *Loi sur les droits en matière d'environnement* faciliteront les demandes d'enquête et clarifieront les responsabilités du demandeur et du ministre dans le processus.
- La nouvelle Loi étendra la protection des « dénonciateurs » aux employés.
- La nouvelle loi exigera qu'un rapport sur l'état de l'environnement soit publié tous les quatre ans.
- Le Conseil exécutif devra élaborer des déclarations sur les valeurs environnementales s'appliquant à l'ensemble du gouvernement afin d'orienter la planification et la prise de décisions en vertu de la Loi.
- Les modifications souligneront la responsabilité du GTNO de protéger l'environnement de manière appropriée ainsi que le droit à un environnement sain, dans le respect de la confiance du public.
- La *Loi sur les droits en matière d'environnement* s'appliquera à l'ensemble des lois du GTNO, y compris la *Loi sur la protection de l'environnement* et la *Loi sur les eaux*.
- La Loi modifiée reconnaîtra et affirmera explicitement la protection des droits ancestraux et issus de traités affirmés et établis, conformément aux engagements découlant d'ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale.

De quelle façon la *Loi sur les droits en matière d'environnement* a-t-elle été élaborée?

La *Loi sur les droits en matière d'environnement* a été élaborée dans le cadre d'un partenariat avec un groupe de travail technique (GTT) formé de gouvernements et d'organismes autochtones et avec la participation d'un groupe consultatif des intervenants (GCI) composé de représentants d'organismes non gouvernementaux, des autorités de réglementation et de l'industrie.

Ce processus a été conçu avec la contribution et l'accord du Conseil intergouvernemental des organismes et gouvernements autochtones.

Un cadre pour la rédaction de la *Loi sur les droits en matière d'environnement* a été élaboré grâce à cette approche de partenariat qui s'est échelonnée sur deux ans et qui a comporté cinq réunions du GTT et trois réunions avec le GCI.

L'approche de partenariat avait été élaborée pour assurer la coordination de l'ensemble de la législation sur la gestion des ressources afin de réduire le risque de conflit ou de double emploi et était fondée sur le processus utilisé pour l'élaboration de la *Loi sur la faune*.

Dans le cadre du processus de partenariat, le GTT et le GCI ont aidé le MERN à élaborer un cadre pour la rédaction de la *Loi sur les droits en matière d'environnement*.

Une période d'examen public externe a également eu lieu afin que le grand public puisse commenter les documents de synthèse dans le cadre d'un processus de participation en ligne.

Une fois le projet de loi rédigé, le GTNO a mené d'autres consultations officielles avec les gouvernements et les organismes autochtones afin de recenser les répercussions que le projet de loi pourrait avoir sur les droits ancestraux ou issus de traités et d'y trouver des solutions.

Qui a été invité à faire partie du Groupe de travail technique (GTT) sur la *Loi sur les droits en matière d'environnement*?

- Première Nation K'atl'odeeche
- Gouvernement tłı̨chǫ
- Société régionale inuvialuite
- Conseil tribal des Gwich'in
- Sahtu Secretariat Inc.
- Gouvernement Délı̨nę Got'ı̨nę
- Première Nation de Salt River
- Première Nation Acho Dene Koe
- Première Nation de Deninu Ku'e
- Nation des Métis des TNO
- Premières Nations du Dehcho
- Gouvernement du territoire d'Akaitcho
- Alliance des Métis du Slave Nord
- Offices des terres et des eaux des TNO